

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS** **“ STOP LE STRESS ”**

### **ARTICLE 1**

La société SURCOUF SAS, immatriculée sous le RCS 388237927 organise un jeu-concours du 16/04/2007 au 16/06/2007 à minuit.

Le jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, est intitulé « STOP LE STRESS ».

### **ARTICLE 2**

Le présent jeu-concours est accessible sur le site [www.stoplestress.com](http://www.stoplestress.com). La participation à ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et de leur famille.

### **ARTICLE 3**

Pendant la durée du jeu-concours, sera posée sur le site [www.stoplestress.com](http://www.stoplestress.com), une question qui se présente sous la forme d'un questionnaire à choix multiple.

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter sur le site [www.stoplestress.com](http://www.stoplestress.com), rubrique « jeu » et de répondre à cette question. Chaque participant doit saisir ses coordonnées qui sont nécessaires à la prise en compte de sa participation et permettent à l'organisateur d'envoyer les lots en cas de gain.

Chaque participant a également la possibilité de parrainer de 1 à 4 filleuls. Dès le 1<sup>er</sup> filleul inscrit au jeu « STOP LE STRESS », le parrain obtient une chance supplémentaire pour le tirage au sort par duplication de son inscription.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué au plus tard avant le 30 juin 2007 par l'étude de la SCP J. DENIS, huissiers de justice associés, 119 avenue de Gambetta – 75020 PARIS, dépositaire du règlement du jeu.

### **ARTICLE 4**

Est considérée comme nulle toute saisie incomplète ou non conforme, ainsi que celle concernant des participants dont les coordonnées sont fausses, les organisateurs du jeu se réservant le droit de vérification.

### **ARTICLE 5**

Les gagnants recevront un courrier électronique les informant de leur gain. Ceux-ci recevront leur lot, par voie postale, dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la fin du jeu-concours.

### **ARTICLE 6**

Le jeu-concours est doté de 15 lots : 15 lecteurs portables multimédia SIGMATEK d'une valeur unitaire au 01/04/2007 de 399.05 € (dont 0.05 € d'Eco-part). Ces lecteurs portables

sont dotés d'un disque dur de 40 Go permettant notamment de stocker et de lire des vidéos et de la musique.

## **ARTICLE 7**

Il n'est attribué qu'un seul lot par foyer et par compte (même pseudonyme, même prénom, même nom, même adresse) pour toute la durée du jeu-concours. Tout renseignement erroné concernant l'adresse du participant entraînera la nullité de la participation au jeu-concours. L'organisateur du jeu-concours se réserve le droit de toute vérification concernant les dites informations.

Les participants qui tenteraient de participer par de moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conforme au respect de l'égalité des chances entre les participants seront automatiquement éliminés.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 8**

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Aucune indemnisation ne peut être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable sur la page "accueil" du site.

En outre, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au site et/ou de tout autre incident technique ;
- des retards ou avaries occasionnées par la Poste ;
- ou de tout autre cas de force majeure.

## **ARTICLE 9**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Aucune réclamation afférente au jeu-concours ne pourra être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la clôture du jeu-concours.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la Société organisatrice à utiliser leur pseudonyme, leur nom et adresse ainsi que leur photo, à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le jeu est exclusivement soumis à la loi française. En cas de litige, les Tribunaux de Paris (France) seront seuls compétents.

## **ARTICLE 10**

Conformément à la loi "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant. Pour exercer ce droit adressez-vous à Service Client SURCOUF.COM, 11 rue Erard – 75012 PARIS.

## ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP J. DENIS, huissiers de justice associés, 119 avenue de Gambetta – 75020 PARIS. Une copie du règlement peut-être obtenue gratuitement sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Service Client SURCOUF.COM, 11 rue Erard – 75012 PARIS.

Les frais d'affranchissement seront remboursés, sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Service Client SURCOUF.COM, 11 rue Erard – 75012 PARIS., sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 grammes).

## ARTICLE 12

La société organisatrice s'engage à rembourser, à tout Participant qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour participer au jeu ainsi que les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement.

La personne demandant le remboursement des frais de connexion devra justifier en avoir fait la dépense exclusivement pour ce jeu. La personne bénéficiant d'un forfait de connexion illimité ne pourra pas prétendre à un remboursement, n'ayant pas engagé de frais spécifiquement pour le jeu.

Le remboursement du temps de connexion et d'inscription est effectué sur simple demande par la société organisatrice au prix des communications locales France Télécom, à raison de deux minutes de connexion moyen.

Le joueur fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au Jeu ci-dessus. La demande devra parvenir à la société organisatrice au plus tard 15 jours calendaires après la clôture du jeu.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera **joint à la** demande.